



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte télétransmis en préfecture

le : 11 MAI 2020

et affiché le : 11 MAI 2020

00230

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES ATTROUPEMENTS DANS DIFFÉRENTS SECTEURS GÉOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

Nomenclature : 6.1.6

La Mairie de Levallois,

VU les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2214-3 et L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment les articles 431-3 l'article R 610-5,

VU le Code de procédure pénale et notamment son article 40,

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie COVID-19,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté modifié du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret modifié n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le plan de déconfinement présenté par Monsieur le Premier Ministre mardi 28 avril devant l'Assemblée Nationale ainsi que la carte nationale du déconfinement plaçant les Hauts-de-Seine en secteur rouge,

VU le procès-verbal de la réunion du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en date du 27 janvier 2020,

VU les rapports de police municipale et notamment les rapports n°202000005, n°2020000148, n°2020000242, n° 2020000245,

VU les nombreuses mains courantes et notamment, celles-ci-après référencées n°2020003144, n°2020003192, n°2020003243, n° 2020003293, n° 2020003295, n° 2020003297,

CONSIDÉRANT que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus.

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté par les polices nationales et municipales que des groupes majeurs et mineurs, sont à l'origine de nuisances sonores, rixes, dégradations ou trafics divers dans différents secteurs géographiques de la Ville,

CONSIDÉRANT que ces faits constituent des dommages aux personnes et aux biens et portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publiques, dont le Maire est le garant et rendent dès lors nécessaire l'adoption d'une mesure de police générale,

CONSIDÉRANT qu'eu égard au caractère imprévisible de ces troubles, que les forces de police ne sont pas en mesure de prévenir, l'interdiction des attroupements est la seule mesure de police adéquate pour les limiter,

CONSIDÉRANT enfin qu'il y a donc lieu de circonscrire cette interdiction aux périodes et aux secteurs géographiques concernés par les troubles afin de les adapter aux circonstances locales et à l'objectif de protection poursuivi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout attroupement est interdit sur le périmètre délimité par les intersections suivantes :

- Aristide Briand / Jules Guesde
- Aristide Briand / Victor Hugo
- Jules Guesde / Alsace
- Alsace / Victor Hugo
- Pablo Néruda et Maurice Ravel

Et sur le périmètre délimité par les rues :

- Villiers/Baudin
- Président Wilson/limite Quai Pasqua

ARTICLE 2 : Ces interdictions sont valables de 17 heures à 6 heures du matin à compter de la date exécutoire du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de la Police Nationale et Madame le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Levallois, le 11 MAI 2020

Le Maire par intérim,


Jean-Yves CAVALLINI
2^{ème} Adjoint au Maire



Acte à classer

230

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-11T12-59-20.00 (MI223079298)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20200511-230-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Arrêté portant interdiction des attroupements dans différents secteurs géographiques de la commune
Date de décision : 11/05/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.6. sécurité publiqueActe : [230.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/05/20 à 12:59

Par [SLIMANI Farida](#)

Transmis

Date 11/05/20 à 12:59

Par [SLIMANI Farida](#)

Accusé de réception

Date 11/05/20 à 13:09